



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2022 à 19h30

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Annick CHICHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, A. DROUX, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, J. MOSCONI, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Excusés : M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir A. CHICHER, A. FAVRAT pouvoir J. MOSCONI.

Date de convocation du conseil municipal : 22/02/2022

Procès-Verbal n° 2-2022 - Publié le 04/04/2022

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Annick CHICHER en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une motion de soutien au peuple ukrainien. Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 22 février 2022.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 24.01.2022. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité moins une voix, Monsieur Matthieu Sarton indiquant avoir reçu la notice explicative des modifications réalisées avec la convocation et la note de synthèse par courrier mais pas le mail complémentaire avec l'ensemble des documents relatifs à ce conseil municipal dont le procès-verbal. Après vérification, des excuses sont adressées à Monsieur Matthieu Sarton, il s'agit d'une erreur matérielle qui sera rectifiée.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision N°2022-01** : validation du devis Proludic pour la fourniture et pose de jeux pour enfants au parc de l'Agorespace – 7.397,80 euros HT
- **Décision N°2022-02** : validation du devis de Perret Electricité pour la fourniture de capteurs de CO2 pour l'école - 1.644 euros HT
- **Décision N°2022-03** : avenant N°1 au contrat avec le cabinet Altereo concernant une réunion supplémentaire dans le cadre de la modification N°1 du PLU – 594 euros HT.
- **Arrêté N°08-2022** prescrivant des travaux de sécurisation du chemin rural de Bellevue N°47 sur la parcelle 0B74.

5- Motion de soutien au peuple ukrainien

Le 21 février, le président de la fédération de Russie a reconnu unilatéralement l'indépendance des républiques de Donetsk et de Lugansk dans la région du Donbass, en violation du droit international et de la souveraineté territoriale de l'Ukraine.

Dans la nuit du 23 au 24 février 2022, les forces armées russes ont débuté une campagne de bombardement et d'invasion territoriale sur l'ensemble du territoire ukrainien.

La commune de Lucinges ne peut rester indifférente à cette situation et s'associe aux nombreuses condamnations internationales.

La commune de Lucinges souhaite témoigner son soutien au peuple ukrainien en illuminant l'entrée du hall de la mairie aux couleurs de l'Ukraine.

La commune de Lucinges affirme également son soutien au peuple russe qui marche courageusement et se mobilise dans les grandes villes du pays contre la guerre, défiant ainsi la répression systématique par les forces de l'ordre.

Lucinges, commune du Grand Genève dont la ville centre, ville de paix, est siège de l'ONU, soutiendra toujours la voie diplomatique et pacifique.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** la motion de soutien au peuple ukrainien.

6- Approbation de la modification N°1 du PLU

Monsieur Le Maire rappelle qu'on ne vote pas aujourd'hui la révision générale du PLU qui a été approuvée le 10 octobre 2019 mais sa modification. Les modifications et révisions du PLU font partie de la vie courante d'un document de planification d'urbanisme, le précédent PLU a fait l'objet de 4 modifications, de deux révisions allégées et d'une modification simplifiée.

Rapporteur : Madame Christine Burki 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme.

La mise en oeuvre de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté municipal N°05.2021 du 22 janvier 2021. *Celle-ci fait notamment suite au constat d'une dynamique de renouvellement urbain qui tend à monter en puissance sur certains secteurs de la commune. Il s'agit donc de mieux encadrer les secteurs présentant un fort potentiel de renouvellement urbain dans l'objectif de maîtriser la programmation des futures opérations ainsi que la définition des accès et de la desserte. Il s'agit également d'instaurer un phasage au sein des différents secteurs d'OAP dans l'objectif de mieux étaler dans le temps, la consolidation de l'urbanisation. Ainsi certaines OAP déjà existantes ont été précisées tandis que deux OAP supplémentaires ont été conçues. Enfin cette modification contribue à la préservation de certaines parcelles agricoles pour une superficie de 1,1 ha contribuant également à la préservation de la qualité paysagère sur la frange sud du centre-bourg de Lucinges.*

Ainsi le projet de modification porte sur les points suivants :

Au sein des OAP

- la création de nouveaux secteurs d'OAP au sein des tissus bâtis existant
- l'ajout d'un phasage prévisionnel d'urbanisation des différents secteurs d'OAP

Au sein du règlement

- la correction de coquilles identifiées
- l'ajout et la suppression de certains articles du règlement

Au sein du zonage

- la mise à jour du zonage selon les ajustements réalisés dans les OAP

Un commissaire enquêteur a été nommé par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 15 septembre 2021. Suite à l'édition de l'arrêté du 4 octobre 2021, l'enquête publique s'est déroulée du 25 octobre 2021 au 27 novembre 2021 inclus, pour une durée de 34 jours.

Quatre permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de cette enquête publique. Tous les propriétaires des OAP concernées par la modification ont été également contactés et reçus en mairie.

Le 10 janvier 2022, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, qui sont favorables avec des recommandations.

Suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées, aux résultats de l'enquête publique et aux recommandations du commissaire enquêteur, des évolutions ont été apportées au dossier de modification du PLU en vue de son approbation. Ces modifications sont présentées de manière détaillées aux membres du conseil municipal et annexées à la présente délibération.

Il est précisé que ces modifications résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments et précisions, du projet de modification du PLU soumis à enquête publique, le tout ayant été mis à la disposition des conseillers, le conseil municipal est invité à passer au débat et au vote.

Monsieur Le Maire tient à remercier madame Christine Burki ainsi que la commission PLU pour le travail réalisé. Avant le vote de cette délibération, il apporte les éléments suivants : le PLU précédent a été voté en 2007. A cette époque, celui-ci a déjà permis de limiter la croissance démographique. En effet alors que la Haute-Savoie affiche 14% de croissance de 2008 à 2018, Lucinges a connu une croissance de 8% sur cette période soit environ 1% par an. C'est plus que la croissance au niveau national mais beaucoup moins que certaines communes riveraines tel que Vétraz-Monthoux dont le taux est de 40% ou Cranves-Sales 32%.

Au niveau des constructions, dans les années 90, 20 à 25 permis de construire (PC) étaient accordés chaque année et depuis le PLU en vigueur d'octobre 2019, 24 PC ont été accordés dont 19 en rénovation, soit une dizaine de PC accordés par an, le taux est ainsi 2 fois moindre qu'auparavant. Il y a donc le ressenti et la réalité des choses. La croissance à Lucinges est positive mais bien plus faible que la plupart des communes riveraines.

La population est sensible à cette question de croissance, il s'agit d'une crainte légitime, mais avec les OAP, on instaure des contraintes supplémentaires et avec le phasage de celles-ci on a un meilleur contrôle du renouvellement urbain. Ainsi cette modification permet de maîtriser la croissance démographique, de contrôler le renouvellement urbain et la qualité du développement grâce à l'OAP transversale, elle intègre des enjeux de transition énergétique, de préservation des espaces agricoles ainsi qu'une meilleure répartition de la mixité sociale.

Monsieur Matthieu Sarton regrette le phasage et que le document n'ait pas été distribué plus tôt.

Madame Christine Burki répond que l'ensemble des documents relatifs à l'enquête publique et aux conclusions et rapport du commissaire enquêteur sont disponibles sur le site internet de la commune.

Monsieur Matthieu Sarton objecte que la note explicative n'est pas forcément bien comprise par un certain nombre de personnes. De plus, bien qu'il reconnait le travail nécessaire effectué sur les OAP, il émet des réserves sur le choix de la communication sur cette modification. Il est aussi en désaccord sur un point, celui du principe énergétique et de la performance environnementale. Le choix qui est fait n'est pas le bon car on encourage des énergies dites renouvelables telles que le réseau de chaleur bois qui émet du CO2 alors que l'on devrait plutôt encourager des énergies qui n'émettent pas ou peu de CO2. On flèche des logements pour se raccorder au réseau de chaleur bois qui est 100% émetteur de CO2. Il reconnaît l'ambition environnementale et la nécessité de cette modification afin de contenir l'urbanisation mais regrette ces choix de chauffage.

Monsieur Le Maire indique que pour le réseau de chaleur bois, à partir du moment où l'on crée celui-ci, il apparaît logique que l'on incite les habitants qui construisent à proximité du réseau à se raccorder à celui-ci. Quant au bois, à partir du moment où celui-ci provient d'une forêt gérée d'une façon durable celui-ci consomme le CO2 qui est émis, le CO2 du bois est donc neutre. Il figure de plus dans la liste des énergies renouvelables recommandées par l'ADEME pour la transition énergétique.

Monsieur Yves Dieulesaint approuve et précise qu'il s'agit de carbone non fossile. La forêt française continue aujourd'hui encore à s'accroître et donc à stocker du carbone, on stocke plus de CO2 que l'on en émet sur le territoire français.

Monsieur Matthieu Sarton demande pourquoi les pompes à chaleur air/eau, un des chauffages les plus répandus et les plus performants, ne figurent pas en exemple dans le document d'urbanisme.

Monsieur Yves Dieulesaint répond qu'il est tout à fait possible de les utiliser. Il suffit juste de s'assurer par calcul que 50% de l'énergie finale est produite de manière renouvelable. Il indique de plus qu'une pompe à chaleur peut émettre des gaz à effets de serre et notamment en cas de fuite du fluide frigorigène. Le potentiel de réchauffement climatique (PRG) de ceux-ci est parfois très élevé. Concernant le raccordement

au réseau de chaleur, il n'est pas obligatoire si l'on arrive à démontrer que le mode de production de la chaleur que l'on choisit est plus vertueux que celui du réseau.

Madame Christine Burki confirme les propos et précise que la liste des moyens de produire de l'énergie de manière renouvelable figurant dans le document du PLU n'est pas exhaustive.

Monsieur Laurent Baud demande des précisions sur l'habitat senior indiqué dans l'OAP N°1.

Madame Christine Burki explique qu'une parcelle a été ajoutée dans l'OAP 1 afin d'apporter une orientation ciblée sur la thématique des personnes âgées sachant que c'est une thématique qui va prendre de plus en plus d'importance. Ce ne sera pas spécifiquement du logement social et environ 10 logements en petits collectifs sont concernés.

Monsieur Le Maire précise que c'est au promoteur de proposer ses idées d'aménagement qui seront compatibles avec les orientations de l'OAP, ce n'est pas un projet de la mairie. Les OAP viennent baisser la densité et la baissent fortement, sur certaines OAP celle-ci est même divisée par 3.

Pour illustrer les propos de Monsieur Le Maire, madame Christine Burki explique que concernant la petite parcelle située à Champ Cru, c'est 30 logements qui pouvaient se faire avant la mise en place de l'OAP. Idem pour la zone UB Chez Veluz. Les OAP c'est ce qu'il y a de plus efficace pour contrôler le développement et phaser les OAP permet de ralentir encore plus ce développement.

Monsieur Le Maire note que c'est d'ailleurs une remarque qu'avait fait le commissaire enquêteur en prenant connaissance du dossier, les OAP mises en place sous densifient alors que généralement dans les autres PLU elles sur densifient.

Monsieur Didier Simoneau souhaiterait savoir si dans les 170 logements potentiels, l'opération immobilière le Bosphore est comptée.

Monsieur Le Maire indique qu'initialement le Bosphore ainsi qu'Horizon Milly n'avaient pas été comptés dans le PLU de 2019 car les PC étaient déjà accordés. Quand on réalise un PLU, on part du principe qu'il va s'appliquer sur ce qui va se réaliser. Pour le Bosphore, l'opération immobilière ne se fera pas en définitive, le pétitionnaire ayant renoncé à son permis de construire. A savoir que si un autre PC est déposé sur ce tènement, il y aura de la mixité sociale ce qui n'était pas le cas au précédent PLU.

A chaque fin de PLU, il y a des constructions projetées qui ne sont pas encore sorties. Il y a une certaine forme d'inertie qui est aussi une caractéristique de notre commune. La temporalité des projets à Lucinges est relativement longue. Le Melicem, l'Envol ou Horizon Milly sont des projets qui ont mis du temps à sortir. A l'inverse, des maisons ou des rénovations de vieilles bâtisses se font plus facilement.

Monsieur Didier Simoneau indique que bien qu'il soit d'accord sur le fond, il votera contre la modification du PLU pour des raisons de méthodologie. Pour l'antenne Free, une pétition de 110 personnes avait fait reculer le conseil municipal et sur cette modification, une pétition a aussi été déposée. Aujourd'hui il y a une majorité de lucingeois qui n'a pas compris cette modification, les habitants s'interrogent sur le choix unilatéral des terrains qui ont été retenus pour réaliser certaines OAP.

Madame Christine Burki objecte qu'une modification est une procédure légère qui n'a pas beaucoup d'impacts, elle n'a pas créé de nouveaux logements et n'a pas ajoutée de nouvelles OAP si ce n'est la petite OAP de Champ Cru. La concertation a eu lieu en temps voulu en octobre 2019 pour la révision générale du PLU.

Monsieur Le Maire prend note des propos de monsieur Didier Simoneau sur la méthodologie employée mais s'interroge sur la méthodologie de la contestation qui a généré beaucoup d'amalgames, de contrevérités et un hypercriticisme porté à son paroxysme. Il est plus facile de lire et de signer une pétition qui prend 2 minutes que de lire une notice explicative de 30 pages. Par ailleurs, la pétition a été écartée de l'enquête publique par le commissaire enquêteur. Concernant le choix des terrains, on ne les choisit pas, ils s'imposent. Pour la zone de Champ Cru, contrairement aux autres tènements, celui-ci est intégré à un véritable espace agricole. A l'époque de la révision du PLU, cette zone pouvait paraître utile était indispensable pour la réalisation des 170 logement à l'échelle du PLU. Aujourd'hui cette zone n'apparaît plus nécessaire pour arriver au développement potentiel qui pourrait se réaliser. C'est la seule variable d'ajustement pour maintenir le développement de notre commune à un niveau maîtrisable.

Il précise qu'actuellement il y a 6 recours contentieux contre le PLU de 2019 tous demandant le maintien ou le classement de parcelles en zone constructible ce qui le cas échéant ferait augmenter le potentiel de constructions très fortement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 janvier 2021 ayant prescrit la modification N°1 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) N°2021-ARA-2304 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir : les avis favorables :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), le 6 septembre 2021 ;

- des services de l'Etat (DDT), le 23 septembre 2021 ;

- d'Annemasse Agglo, le 19 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire N°110-2021 en date du 4 octobre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 25 octobre 2021 au 27 novembre 2021 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2022 donnant **un avis favorable** au projet de modification N°1 du PLU avec 3 recommandations, à savoir :

- Recommandation N°1 : étudier le projet alternatif pour l'OAP N°3,

- Recommandation N°2 : étudier la sortie de l'OAP 7 sur la RD183,

- Recommandation N°3 : étudier la possibilité de stationnement souterrain dans les OAP.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du PLU tenant compte des éléments résultant des avis des PPA, observations et demandes recueillies durant l'enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur, pour répondre aux différentes remarques telles que présentées par Monsieur Le Maire ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Didier Simoneau votant contre,

- **Approuve** la modification N°1 du PLU, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **Précise** qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie de Lucinges. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet.
- **Précise** que le dossier de modification N°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Lucinges, 90 Place de l'église 74380 LUCINGES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie.

7- Présentation du rapport d'orientation budgétaire

Présentation par Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances.

Même si ce rapport n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3500 habitants, Monsieur Le Maire souhaitait une présentation de celui-ci aux conseillers municipaux dans un souci de transparence. La commune a des bons indicateurs financiers grâce à une gestion prudente et contrôlée. Il remercie Monsieur Jean-Paul Lemmo et les services de la commune pour le travail rigoureux réalisé. Depuis 2020, un effort a été fourni pour pouvoir bénéficier d'un fonds de roulement permettant de réaliser les projets du mandat tels que la poursuite de la sécurisation des routes et de la rénovation du groupe scolaire et ceux-ci pourront bientôt être engagés. Ils seront abordés lors du vote du budget du conseil municipal du 4 avril prochain.

8- Annemasse Agglo : approbation du rapport de la CLECT du 31 janvier 2022

Exposé des motifs

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 et le 18 décembre 2020 en vue notamment d'examiner transfert de la compétence enseignement musical. Après une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de réviser les montants transférés.

A la suite de la réunion du 31 janvier 2022, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

1-1) Charges transférées au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annemasse : prise en compte de la masse salariale transférée

Après étude approfondie des interventions au titre des projets menés pour le compte de la Ville d'Annemasse, il apparaît qu'un certain nombre d'heures réalisées par des professeurs du conservatoire n'ont pas été déduites des montants calculés dans le cadre des attributions de compensation alors même qu'il s'agit d'interventions sur le temps périscolaire et pour des ateliers petite enfance.

Ces heures n'ayant pas été décomptées de la masse salariale totale, elles sont donc 'supportées' par la Ville d'Annemasse en étant comptabilisées au titre des montants déduits des attributions de compensation liées au transfert de compétence.

Il convient donc de les retirer du calcul des montants pris en compte dans le cadre du transfert afin de ne pas les déduire des AC.

Il est proposé de réajuster les montants présentés lors de la CLECT du 18 décembre 2020 de la manière suivante :

- considérer que le volume à déduire de la masse salariale prise en compte sur la moyenne des 3 années ciblées représente 431 heures annuelles d'intervention ou 19 145 € (431h x coût horaire moyen d'un ATEA échelon 4 : 44.47 €)
- considérer que ces 19 145 € doivent être déduits des 1 157 061 € de masse salariale retranchés sur les AC d'Annemasse pour retenir la somme de 1 137 916 €

Détail de la masse salariale	2017	2018	2019	Moyenne
MS brute chargée administrat	94 510 €	77 598 €	78 660 €	83 590 €
<i>Dont nombre d'agents</i>	<i>7,00</i>	<i>5 dont 2 à 50%</i>	<i>4,00</i>	
MS brute chargée technique	41 768 €	41 921 €	42 923 €	42 204 €
<i>Dont nombre d'agents</i>	<i>1,20</i>	<i>1,20</i>	<i>1,20</i>	
MS brute chargée jury	2 987 €	2 441 €	3 075 €	2 834 €
<i>Dont nombre d'agents</i>	<i>16,00</i>	<i>15,00</i>	<i>19,00</i>	
MS brute chargé enseignants	849 697 €	857 730 €	897 574 €	868 334 €
<i>Dont nombre d'agents</i>	<i>37,00</i>	<i>36,00</i>	<i>40,00</i>	
MS brute chargée Directeur	68 491 €	70 759 €	71 048 €	70 099 €
TOTAL MS brute chargée	1 057 454 €	1 050 449 €	1 093 281 €	1 067 061 €
<i>Evol</i>		<i>-0,66%</i>	<i>4,08%</i>	
Services supports : taux applicable	10%	10%	10%	
TOTAL MS brute chargée yc services supports	1 163 199 €	1 155 493 €	1 202 610 €	1 173 767 €
TOTAL MS brute chargée yc services supports après accord politique	1 147 454 €	1 140 449 €	1 183 281 €	1 157 061 €
comptabilisation des heures d'intervention en milieu scolaire non déduites au moment du transfert				-19 145 €
TOTAL MS brute chargée après modification des montants				1 137 916 €

1-2) Charges transférées suite au transfert de la compétence enseignement musical sur les autres communes de l'Agglomération : l'usage des locaux

La proposition présentée lors de la CLECT du 18 décembre 2020 ne distinguait pas les locaux mis à disposition à usage exclusif des locaux mis à disposition de manière partagée avec d'autres associations.

De plus, il est apparu une nécessité de modifier certaines surfaces eu égard aux écarts de surfaces constatés entre les éléments connus lors du transfert et les usages réels des associations écoles de musique.

Il est proposé de maintenir le forfait de 165€/m² pour les locaux à usage exclusif et de déterminer un forfait horaire pour les locaux à usage partagé sur la base de ce forfait.

Il convient donc de :

- procéder à la distinction des superficies occupées de manière partagée ou exclusive ;
- déterminer un mode de calcul des loyers et charges pour l'utilisation des locaux à usage partagé.

Les nouvelles surfaces à prendre en compte par commune sont les suivantes :

	surface validée par la CLECT 2020 (en m ²)	Nouvelles surfaces proposées (en m ²)			
Communes	surface à usage exclusif (en m ²)	surface à usage exclusif	commentaires	surface à usage partagée	commentaires
Vetraz monthoux	126	183,5	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux mètres	102	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Gaillard	247,35	266,45	omission d'un local technique dans le décompte initial	138	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Bonne	303,95	89,88	réajustement des surfaces exclusivement dédiées / suppression de la chaufferie	88,38	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Ville la Grand	70	5	ajustement des surfaces aux seuls locaux à usage exclusif	147	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
Machilly	60	76,85	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux mètres	140	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
Cranves-Sales	70	72	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux mètres	185	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
TOTAL	877,3	693,7		800,4	

Commune	nom de la salle	surface en m²	proposition de forfait pour loyer (surface totale*165/312/12)	nombre d'heures d'utilisation hebdomadaire	Loyer annuel (34 semaines)	charges fluides (5% du loyer)	entretien ménager (15% loyer)	petite maintenance bâtiment (5%)
Vétraz Monthoux	salle de l'orchestre	102	4,5	12	1 834,0	91,7	275,1	91,7
Gaillard	salle de l'orchestre	138	6,1	13	2 688,1	134,4	403,2	134,4
Bonne	salle de l'orchestre	91,94	4,1	20	2 755,3	137,8	413,3	137,8
Ville la Grand	salle 1	25,94	6,3	20	9 066,1	453,3	1 359,9	453,3
	salle 2	28,12		11,5				
	salle 4	20		3				
	salle orchestre	70		7,5				
Machilly	salle polyvalente	80	6,2	4	4 824,8	241,2	723,7	241,2
	salle orchestre	60		19				
Cranves Sales	salle orchestre	79	8,1	6,5	3 997,7	199,9	599,7	199,9
	salle 5 FM	25		3				
	salle 7/8	80		5				

Il est donc proposé que les nouveaux montants déduits des AC pour les communes de Vétraz-Monthoux, Gaillard, Bonne, Ville-la-Grand, Machilly et Cranves-Sales soient les suivants :

	Différence entre CLECT 2020 et CLECT 2022					
	loyer CLECT 2020	charges CLECT 2020	total 2020	loyer CLECT 2022	charges CLECT 2022	total 2022
Vétraz Monthoux	20 790,0	5 198,0	25 988,0	32 111,5	8 027,9	40 139,4
Gaillard	40 813,0	10 203,0	51 016,0	46 652,4	11 663,1	58 315,5
Bonne	50 152,0	12 538,0	62 690,0	17 585,5	4 396,4	21 981,8
Ville la Grand	11 550,0	4 043,0	15 593,0	9 891,1	2 472,8	12 363,9
Machilly	9 900,0	2 475,0	12 375,0	17 505,1	4 376,3	21 881,4
Cranves Sales	11 550,0	2 888,0	14 438,0	15 877,7	3 969,4	19 847,2
TOTAL	144 755,0	37 345,0	182 100,0	139 413,5	34 853,4	174 266,9

Les autres retenues sur les attributions de compensation relatives aux subventions et à la participation des communes au coût du transfert pour Annemasse Agglo ne sont pas modifiées.

2) Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensations (2016-2020) :

Il est précisé que depuis le 1er janvier 2017, le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI selon le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'un débat et d'une délibération au sein de l'EPCI. Ce travail a pour but d'étudier l'évolution des attributions de compensation sur les 5 dernières années, et de les comparer aux frais engendrés par l'exercice de ses compétences. Le rapport est également l'occasion pour la communauté d'agglo d'analyser l'évolution du coût de ses compétences exercées.

Le rapport quinquennal permet de mettre en avant le besoin de suivi dans l'évolution annuelle des charges liées aux compétences transférées, afin de les mettre en parallèle avec les attributions de compensation. Dans les faits, l'attribution de compensation est révisée à chaque transfert de charges des communes vers la communauté d'agglomération, dans le but d'en neutraliser les effets.

Par conséquent pour chaque compétence nouvellement exercée par la communauté d'agglomération depuis 2016, les montants des rapports de la CLECT ont été comparés aux dépenses réelles. Par définition, les compétences exercées en amont de l'exercice 2016 n'ont pas été analysées. Pour chaque dépense, un ratio de couverture est calculé, afin de voir si les imputations sur les attributions de compensation couvrent les dépenses réelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 31 janvier 2022 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** la révision du montant des charges transférées pour la compétence de l'enseignement musical telle que définie ci-dessus,
- **Prend acte** du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation (2016-2020) tel qu'annexé à la présente délibération.

6. Rapport des commissions

- Scolaire : le protocole sanitaire a été assoupli et est ainsi passé du niveau 3 au 2, il n'y a donc plus de port du masque lors des récréations et le protocole pour le goûter a été simplifié. Au niveau du périscolaire, l'obligation de scolarisation des enfants de 3 ans induit une augmentation du nombre de petites sections à la cantine.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 7 mars.

- Environnement : Annemasse Agglo réalisera le balisage du sentier de la boucle de Lucinges courant mars, sachant que des points administratifs (conventions de passage) restent à finaliser. Au niveau du projet de jardins partagés, une réunion d'information se tiendra le 9 avril à la salle communale.

Une rencontre a eu lieu récemment avec la SAFER ainsi qu'une réunion avec Enedis qui a réalisé un avant-projet d'alimentation électrique à la demande de la mairie afin d'analyser l'impact des projets d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité.

- Aménagement parc du château : une deuxième réunion de la commission aura lieu ce samedi matin 5 mars au parc du château.

- Annemasse Agglo - groupe de travail projet agricole : une rencontre a eu lieu à la salle La Grange avec de jeunes agriculteurs et futurs installés afin de présenter leurs projets. Ceux-ci portent principalement sur de nouveaux modes d'exploitation privilégiant les circuits courts avec notamment un projet de création

d'un magasin de producteurs. Il y a actuellement une réelle dynamique sur le territoire sur l'évolution des modes de production agricole.

7. Informations diverses

- Bibliothèque Michel Butor : suite au départ de Justine Roguet, un nouveau bibliothécaire a été recruté par Annemasse Agglo : il s'agit de Monsieur Jean-Marc Fernandes qui prendra ses fonctions à compter du 2 mai.

- Réunion publique du 30 mars : ce sera la première réunion publique du mandat. Le but de cette réunion est de favoriser l'échange autour d'un forum de questions/réponses.

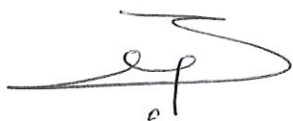
- Elections présidentielles et législatives : elles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril et les dimanches 12 et 19 juin à la salle La Grange. Monsieur Le Maire rappelle que la fonction d'assesseur de bureau de vote fait partie des fonctions obligatoires dévolues par les lois aux conseillers municipaux.

8. Planning

- Dates prochains conseils municipaux : lundis 4 avril, 23 mai et 4 juillet 2022
- Samedi 5 mars – La Grange : les vœux en mars
- 12, 13 et 19 mars – La Grange : printemps des poètes, concerts lecture
- 26 mars – La Grange : Carnaval organisé par les enfants de Lucinges
- 30 mars – La Grange : réunion publique
- 2 avril – La Grange : concert organisé par Lucinges N'Fêta
- 3 avril : journée nettoyage des ruisseaux organisée par C'est quoi comme bestiole
- 9 avril : réunion publique sur la thématique des jardins partagés
- 10 et 24 avril – La Grange : élections présidentielles

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h05

**La Secrétaire de séance,
Annick CHICHER**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

